

**SÉCURITÉ  
ROUTIÈRE VIVRE,  
ENSEMBLE**

**Convention de partenariat**

Entre d'une part,

**L'État, direction départementale des territoires, 15bis, rue Dupetit-Thouars 49047, Angers cedex 1, ci-après désignée « Coordination sécurité routière », représenté par Monsieur Pierre ORY, Préfet de Maine-et-Loire.**

Et d'autre part,

**L'Association Sécurité Routière en Entreprises de Maine-et-Loire, BP 31844, 49018 Angers cedex ci-après désigné « ASRE 49 », représenté par Mme Laëtitia BEDANNE, Présidente.**

**Préambule**

La lutte contre l'insécurité routière constitue un axe prioritaire de la politique de l'État dans le département du Maine-et-Loire.

Le Document Général d'Orientation pour la période 2023/2027 (DGO 2023-2027) nous engage tous, les uns aux côtés des autres, pour que chaque vie sauvée soit une victoire et que chaque victoire nous approche du moment où l'espace public sera réellement partagé dans le respect, l'engagement, et la responsabilité de chacun.

Dans ce contexte, un développement des actions de prévention et de sensibilisation, par l'intermédiaire d'actions de communication, est nécessaire. L'objectif est d'inciter les usagers de la route à modifier leurs comportements et de favoriser l'émergence progressive d'une culture du partage de la route.

Pour amplifier la lutte contre l'insécurité routière, la mobilisation des acteurs de proximité dans le cadre d'un partenariat, est fondamentale.

### **Article 1 : Engagements communs :**

La coordination sécurité routière de Maine-et-Loire et la ASRE 49 de Maine-et-Loire, s'engagent à travailler en partenariat, de façon à sensibiliser les usagers de la route aux enjeux de la sécurité routière d'une manière générale et plus particulièrement aux dangers liés aux risques routiers professionnels. Considérant que chaque structure intervient dans les entreprises du département, ces interventions s'effectuent de manière autonome ou conjointe en ciblant prioritairement les enjeux du DGO 2023/2027.

### **Article 2 : Engagements de la coordination sécurité routière :**

La coordination sécurité routière s'engage à participer aux côtés de l'ASRE 49 à des actions de sécurité routière en entreprises à la demande de cette dernière, et sous réserve des disponibilités des intervenants départementaux de sécurité routière.

La coordination sécurité routière s'engage également à solliciter l'ASRE 49 pour toute action de prévention dans un établissement qui le solliciterait.

La coordination sécurité routière est en capacité d'animer les ateliers de prévention suivants :

- Simulateur 2 roues
- Simulateur 4 roues
- Lunettes simulatrices d'alcoolémie,
- Réactionmètre
- Alcool / Drogue.
- Témoignage « la vie après l'accident »
- Révision du code de la route
- Dose alcool maison et bar
- Jeu de l'oie
- Audit de conduite VL

La coordination sécurité routière s'engage à mettre à disposition une salle de réunion 11 fois dans l'année pour que l'ASRE 49 puisse y tenir son conseil d'administration, dans lequel la coordination sécurité routière n'est présente qu'en tant que consultant sans pouvoir décisionnel.

### **Article 3 : Engagements de l'ASRE de Maine-et-Loire :**

L'ASRE organise des réunions du conseil d'administration et des groupes de travail sur les thèmes définis par le conseil.

L'ASRE organise et anime, avec la participation de la coordination sécurité routière, un concours sur le thème du code de la route.

L'ASRE s'engage à participer, et sous réserve des disponibilités des membres du bureau, aux actions de prévention organisées par la coordination sécurité routière.

L'ASRE met à disposition des entreprises adhérentes plusieurs outils pour mener des actions de prévention (mallette alcool, radar pédagogique, borne de gonflage, mallette code de la route...)

#### **Article 4 : Subvention annuelle attribuée à l'ASRE en Maine-et-Loire :**

Afin de faciliter la mise en œuvre des actions de l'ASRE, une subvention annuelle est attribuée à l'association.

Elle remplace les subventions ponctuelles jusqu'alors attribuées dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière.

Son montant s'élève à 2 000 euros pour 2023.

Les montants des années 2024 à 2027 seront fixés chaque année, avec un minimum fixé à 2 000 euros.

#### **Article 5 : Instances de suivi :**

La coordination sécurité routière et l'ASRE 49 s'engagent à la fin de chaque année civile à réaliser un bilan de l'année écoulée et à établir les perspectives pour l'année à venir.

Ce bilan annuel entre les 2 parties permettra également d'évaluer le respect des engagements communs et individuels.

Le montant de la subvention annuelle prévue à l'article 4 sera fixé pour l'année suivante à l'issue de ce bilan.

#### **Article 6 : Durée de la convention :**

La présente convention est valable à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2027, date de fin du DGO 2023/2027.

#### **Article 7 : Résiliation au cours de la période de validité de la convention :**

Le non-respect des obligations de chacune des parties entraîne la résiliation de cette convention.



En cas de résiliation, la subvention versée pour l'année est conservée par l'association.



**Article 8 : Litiges :**

En cas de difficultés sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Si cela s'avère impossible, compétence sera donnée au Tribunal administratif de Nantes.

Fait à Angers, le 24 mars 2023

<p>Le Préfet de Maine-et-Loire</p>  <p>Pierre ORY</p>	<p>La Présidente de l'association sécurité routière en entreprises de Maine-et-Loire</p>  <p>Laëtitia BEDANNE</p>
---	---